



**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT SAINT HILAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR_DIV_2026_36
FERMETURE DES ESPACES FORESTIERS**

Le Maire de la Commune de TALMONT SAINT HILAIRE ;

Vu les articles L.2212 ;

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu les arrêtés AR_ELU_2026_04 et AR_ELU_2026_17 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur David ROBBE,

Vu l'arrêté 32/2026,

Considérant qu'en raison des conditions météorologiques définies par Météo France, pour la Vendée et des risques importants d'incendie ;

Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposés les personnes susceptibles d'accéder aux espaces boisés,

ARRÊTE

Article 1 - Les accès aux espaces boisés sur la commune de **TALMONT-SAINT-HILAIRE** seront interdits à compter de ce jour à l'exception des services de secours et des services publics et ceci jusqu'à l'abrogation du présent arrêté.

Article 2 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur, et notamment par la loi n°89-874 du 1^{er} décembre 1989.

La Commune de **TALMONT-SAINT-HILAIRE** se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenant par suite de l'inobservation et le non-respect des prescriptions et des interdictions établies par cet arrêté.

Article 3 - Monsieur Le Maire de TALMONT-SAINT-HILAIRE, la Police Municipale, les écogardes de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à TALMONT-SAINT-HILAIRE,

Le 28 juillet 2026

David ROBBE

Adjoint à l'Environnement et à la Sécurité

